

INTERDICTION DE NOURRISSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

En ville, il est formellement interdit de nourrir les animaux errants tels que les pigeons et les chats. Pensez-y avant de partager votre sandwich avec un pigeon rencontré au parc !



Que dit la législation (articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental) : « Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble... »
En cas de non-respect de la loi, le contrevenant s'expose à une amende de 3^e classe pouvant aller jusqu'à 450 €.

Si la présence des pigeons et des chats errants fait partie intégrante de notre paysage urbain, leur prolifération entraîne un certain nombre de désagréments. Leur donner de la nourriture peut rapidement entraîner leur multiplication et engendrer des nuisances : propagation de maladies transmissibles à l'homme et désagréments en matière de propreté et d'hygiène (odeurs nauséabondes, dégradation des bâtiments...). Autre conséquence en lien direct avec le dépôt de nourriture dans les espaces publics ou privés : la prolifération des rats et autres rongeurs.